



Procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le 25 janvier, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 janvier 2018

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Groupement d'achat pour la mise en place de toilettes sèches sur le parking commun aux étangs et au marais de Montfort

9. Ressources humaines

- 9.1. Institution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant de la filière police municipale de la commune de Crolles

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 25

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, FORT, GERARDO, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

ABSENTS : Mme. BARNOLA, CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), FAYOLLE (pouvoir à M. MULLER), HYVRARD (pouvoir à Mme. MORAND)
MM. CROZES (pouvoir à M. LORIMIER), DEPLANCKE, GAY (pouvoir à Mme. GROS), GENDRIN (pouvoir à Mme. PAIN), GLOECKLE, LE PENDEVEN

Mme. Sylvie BOURDARIAS a été élue secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 001-2018 : Groupement d'achat pour la mise en place de toilettes sèches sur le parking commun aux étangs et au marais de Montfort

Madame l'adjointe à l'agriculture, aux risques et aux espaces naturels expose le projet de groupement de commande pour la fourniture et l'installation de toilettes sèches sur le parking commun aux étangs et au marais de Montfort.

Le marais de Montfort est un espace naturel sensible départemental fréquenté tout le long de l'année, notamment par des publics scolaires. Les étangs sont une zone de pêche et de loisir communale. Afin d'améliorer les conditions d'accueil du public, les deux gestionnaires ont le projet d'équiper le secteur de toilettes publiques de type "toilettes sèches". Il est proposé de mutualiser l'achat et l'installation de cet équipement en passant par une convention de groupement de commande.

Le terrain d'assise du futur équipement étant propriété de la commune de Crolles, celle-ci deviendra propriétaire des toilettes et aura également la charge du futur entretien.

La commune est désignée coordinateur du groupement. Les frais de fourniture et d'installation seront partagés pour moitié entre la commune et le conseil départemental.

Mme. **Nelly GROS** précise qu'il y a plus de 10 000 passages par an sur le sentier du papillon, auxquels il faut ajouter tous ceux autour qui ne sont pas décomptés. Il n'y a pas de raccordement réseau, ce qui a fait que des toilettes sèches s'imposent, comme cela a déjà été réalisé en d'autres endroits sans aucun souci. Le site présente quelques contraintes techniques car la nappe phréatique n'est pas très profonde, ce qui impose de réaliser un réseau séparatif pour trier les liquides du solide. Elles nécessiteront peu d'entretien car ce sera un système d'auto compost.

M. **Claude MULLER** expose que toutes les toilettes sèches qu'il a vu nécessitent un entretien quotidien.

Mme. **Nelly GROS** répond que, dans ce cas là, pas du tout, il ne s'agit pas de la même chose que celles qui sont installées lors de festivals. Là ce sera le même principe que dans le parc Jean-Claude Paturel.

Mme. **Aude PAIN** indique qu'il y a une faute de grammaire dans la convention à corriger, il faut mettre un « t » à la place du « s » de réglerons à l'article 6.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 002-2017 : Institution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant de la filière police municipale de la commune de Crolles

M. le **Maire** précise que cela représente environ 111 heures sur l'année au global.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois
Police Municipale	Chefs de service de police municipale Agents de police municipale

Agents non titulaires

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Modalité de maintien et suppression

Les primes et indemnités pourront cesser d'être versées ou diminuées après étude du dossier par le maire

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.



La séance est levée à 21 h 00

